

## Arguments qui peuvent être utiles lors de la distribution du tract sur la revalorisation des pensions

### Commentaires sur le pouvoir d'achat et le graphique

**La courbe en rouge** montre l'évolution des prix selon l'indice Insee hors tabac, qui est prise en compte pour déterminer la revalorisation des pensions. Le Code de la Sécurité sociale (articles L.161-23-1 et L161-25) prévoit l'indexation annuelle des pensions sur cet indice INSEE de l'inflation.

**La courbe en bleu**, en escalier, montre l'évolution des pensions, chaque augmentation est précisée avec le montant et la date d'application. Elle se situe en-dessous de la courbe rouge, à cause des gels et des sous-revalorisations des pensions.

**La zone en jaune** représente les pertes de pouvoir d'achat. Pour rattraper ces pertes de pouvoir d'achat, il faudrait deux choses :

- 1) L'évolution de la pension du mois d'août 2024 doit passer de 13,6 % à 19,5 %, soit une augmentation immédiate de 5,2 %.
- 2) La zone en jaune doit être comblée. En ajoutant la perte de chacun des 91 mois, la somme représente 3,1 mois de pension. Il faudrait accorder une fois pour toutes à chaque retraité.e une somme correspondant à 3,1 mois.

**C'est pire pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de 25 % de la CSG en 2018 :** Il faut augmenter la pension de 6,5 % et attribuer une somme équivalente à 4,5 mois de pension.

**Exemple d'une pension moyenne** de début 2017 à 1 389 € (1 065 Femme et 1 739 Homme).

Cette pension en août 2024 a augmenté de 13,6 %, elle est à 1577,90 €.

Mais l'inflation de 19,5 % fait que le maintien du pouvoir d'achat nécessite une pension de 1 659,85 €. La différence doit être comblée par une augmentation de la pension de 5,2 % car  $(1\ 659,85 - 1\ 577,90) / 1\ 577,90 = 5,2 \%$

S'ajoute la perte d'une somme de 3,1 mois de pension, soit 4 306 €.

**Le rattrapage pour maintenir le pouvoir d'achat** nécessite une augmentation de la pension de 5,2 % et l'attribution d'une somme, une fois pour toutes, d'un montant de 4 306 €.



### Suppression de l'abattement de 10 % pour les impôts ?

Cet abattement n'est pas un cadeau aux personnes en retraite, il a été instauré pour compenser le fait que les pensions ne peuvent jamais être fraudées, à la différence de nombre d'autres revenus. C'est une mesure de justice fiscale, elle n'a aucune raison de disparaître.

## L'écran de fumée du gros coup de pouce aux petites pensions

Pour faire passer la réforme des retraites de 2023, le gouvernement a mis en avant quelques gros écrans de fumée qui se sont vite dissipés. Le gouvernement et une partie de la presse tentent de montrer une préoccupation des petites retraites et mettent en avant un « *coup de pouce qui va profiter à plus d'un million de retraités en septembre 2024* » et avancent « *une somme moyenne de près de 700 €* » !

### La promesse d'augmenter les petites retraites vient de loin :

- 2003 : pour faire passer la pilule de l'augmentation de la durée de cotisation qui passe de 37,5 ans à 40 ans, la loi prévoit une pension de 1 000 € (85 % du SMIC) pour les personnes ayant cotisé 40 ans. Le décret d'application n'a jamais été publié !
- 2017, Emmanuel Macron veut faire passer sa retraite à points, il inscrit dans la loi les 1 100 € (l'augmentation correspond à l'inflation) pour les personnes aux carrières complètes.
- en 2023, Emmanuel Macron veut faire accepter un départ à 64 ans et 43 ans de cotisation. Sa loi contient cette fois-ci 1 200 € avec l'inflation (c'est 85 % du SMIC).

### Pension minimum à 1 200 € ?

Cela ne concerne pas les 5,7 millions de personnes aux pensions inférieures à 1 200 €. Pour avoir ce minimum, il faut remplir deux conditions :

- avoir liquidé sa pension de retraite au taux plein (soit par la durée d'assurance, soit par l'âge à 67 ans),
- avoir travaillé en permanence à temps complet et avoir touché au moins le SMIC pendant toute cette durée, ce qui élimine les personnes ayant été à temps partiel avec un petit salaire.

### Puis ces 1 200 € sont transformés en augmentation de 100 € des petites pensions.

Mais seulement 685 000 pensions ont été majorées au 1<sup>er</sup> septembre 2023, notamment celles des nouveaux retraités. Les autres l'ont été le 9 octobre : environ un million de retraités du régime général et 250 000 anciens salariés agricoles, avec un rattrapage des treize mois de retard.

**Concrètement, la hausse de certaines petites pensions passe par l'augmentation du minimum contributif** attribué aux retraités du régime de base du privé qui garantit un montant minimum de retraite, à condition qu'ils aient cotisé au moins 120 trimestres (30 ans). Si la retraite de base est inférieure, elle est augmentée jusqu'à ce minimum, qui est porté (avec la majoration) à 847,57 euros, à condition que la somme de toutes les pensions, de base et complémentaire, ne soit pas supérieure à 1 352,23 euros.

**La loi augmente ce minimum contributif d'un maximum de 100 € par mois** pour les personnes ayant une retraite à taux plein après avoir cotisé le nombre de trimestre requis pour sa génération (42 ans actuellement). Avoir cotisé au moins 120 trimestres (30 ans), permet d'en profiter en partie, en proportion de la durée cotisée. En moyenne, l'augmentation serait de 50 € (20 € pour les anciens salariés agricoles) ... et le rattrapage moyen pour les 13 mois de retard s'élève à 700 €.

Les 700 € annoncés viennent d'un calcul moyen : c'est le rattrapage de 50 € de majoration mensuelle pendant les quatre derniers mois de l'année 2023, et 52,70 € pour les neuf premiers mois de 2024.

### Conclusions :

- Les 1 200 € pour l'ensemble des 5,7 millions de pension qui sont en dessous, c'est faux.
  - Les 100 € ne concernent que les personnes ayant cotisé (pas seulement validé) pendant toute la durée exigée avec un salaire au moins égal au SMIC.
  - L'augmentation moyenne sera de 50 € pour un million de personnes, avec un rattrapage de près de 700 €.
- C'est bien un petit coup de pouce à certaines petites pensions qui ont cotisé au moins 30 ans. Il n'y avait pas besoin d'une loi retraite 2023 pour l'accorder, il suffisait de publier le décret de la loi de 2003...